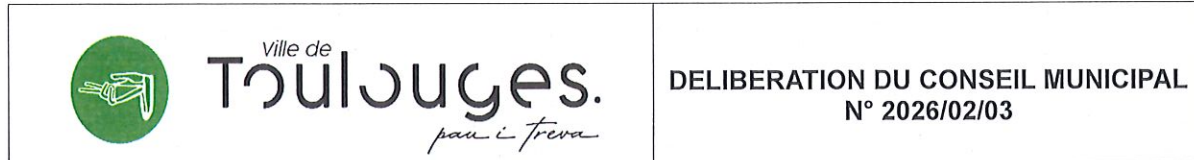


2026/05

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt six et le deux février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 27/01/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES.
Nombre de conseillers :	Absents excusés : Florian GUZDEK
En exercice : 27	Absents excusés ayant donné procuration :
Présents : 19	Thierry SEGARRA procuration à Laurent LOPEZ, Rudy KLEIN procuration à Christine MALET, Fabrice SCHORDING procuration à Eric BOSQUE
Votants : 22	Absents : Jean-Charles FESQUET, Franck DE LA LLAVE, Isabelle OSTERSTOCK, Fabien BATLLE, Secrétaire de séance : Christine MALET

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE Signature de la convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2020/07/26 du conseil municipal de la Commune de Toulouges du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire,
Vu la délibération n° 2025/11/07 du conseil municipal de la Commune de Toulouges du 17 novembre 2025 décidant l'adhésion au contrat d'assurance statutaire de la CNP assurances, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour 5 ans,
Vu la délibération du Centre de gestion des Pyrénées-Orientales n°317-25112025 portant sur les conditions de recours aux autres missions complémentaires à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaires,
CONSIDERANT que la commune de Toulouges souhaite confier au Centre de gestion des Pyrénées-Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de la CNP assurances,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre cette assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire,

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 : d'habiliter M. le maire à signer une convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Article 2 : d'acter la nature des missions exercées par le Centre de gestion au profit de la commune de Toulouges et explicitées dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : de préciser que pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, la commune versera annuellement au CDG66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.

Article 4 : d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026 et suivants,

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 06/02/2026.....

La Secrétaire de séance,



Fait à Toulouges, le 3 février 2026

Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le 06/02/2026.....